

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**(C.C.P.)**

**Communauté d'Agglomération du Calais  
76, Bd Gambetta  
62100 CALAIS**

**Établi en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du CCAG Fournitures et Service courants**

---

**Fourniture de pièces de rechange, consommables et accessoires pour les bennes à ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération du Calais**

---

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché.....	3
Article 2 - Décomposition du marché .....	3
2-1-Allotissement .....	3
2-2-Forme du marché .....	3
Article 3 – Obligations du titulaire.....	4
3-1-Pièces contractuelles.....	4
3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale .....	4
3-3-Assurances.....	4
Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations .....	5
4-1-Durée du marché - Délai d'exécution .....	5
4-2-Exécution complémentaire .....	5
4-3-Pénalités de retard .....	5
Article 5 - Prix et règlement.....	5
5-1-Contenu des prix. ....	5
5-2-Variation des prix.....	5
5-3-Modalités de règlement .....	6
5-4-Périodicité des paiements .....	7
5-5-Avance.....	7
Article 6 – Clauses techniques .....	7
Article 8 - Résiliation.....	11
Article 9 - Litiges et différends .....	11
Article 10 - Dérogations aux documents généraux .....	11

## Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

**Fourniture de pièces de rechange, consommables et accessoires pour les équipements des bennes à ordures ménagères de la communauté d'agglomération du calaisis**

## Article 2 - Décomposition du marché

### 2-1-Allotissement

Les fournitures du marché font l'objet de 3 lots :

Lot N°1 : Pièces du constructeur FAUN GRANGE

Lot N°2 : Pièces du constructeur SEMAT/ZOLLER

Lot N°3 : Pièces du constructeur GEESING NORBA

### 2-2-Forme du marché

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'accords-cadres exécutés par bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par période :

Lot	Première période Montant Maximum	Cumul périodes suivantes Montant Maximum
Lot N°1 : Pièces du constructeur FAUN GRANGE	10 000 HT	20 000 HT
Lot N°2 : Pièces du constructeur SEMAT/ZOLLER	20 000 HT	40 000 HT
Lot N°3 : Pièces du constructeur GEESING NORBA	15 000 HT	30 000 HT

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- Nom et adresse du titulaire
- Numéro et date du marché
- Numéro et date du bon de commande
- Adresse de livraison
- Adresse de facturation
- Désignation des prestations
- Délais maximum de livraison
- Montant total hors taxes de la commande
- Taux et montant de la TVA
- Montant total TTC

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : Le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'au délai indiqué sur le bon de commande.

Par dérogation à l'article 38 du CCAG FCS, si le total des commandes n'a pas atteint le minimum fixé par le marché, le titulaire ne bénéficie pas d'une indemnité.

## **Article 3 – Obligations du titulaire**

### **3-1-Pièces contractuelles**

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le présent Cahier des clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Le mémoire technique
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
- les éventuels catalogues tarifés
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- l'offre technique et financière du titulaire.

### **3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale**

#### **3-2-1-Protection de la main d'œuvre**

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

### **3-3-Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations**

### **4-1-Durée du marché - Délai d'exécution**

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 6 mois reconductible une fois, à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après. Chaque bon de commande indique les délais d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

### **4-2-Exécution complémentaire**

#### **4-2-1- Décision de poursuivre**

Lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations pourra être subordonnée à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics et dans le respect des conditions prévues à l'article 20 du même code.

### **4-3-Pénalités de retard**

Conformément aux dispositions **de l'article 14.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services**, en cas de retard dans l'exécution des prestations prévu par un bon de commande, il est appliqué une pénalité journalière de 1/1000 du montant du bon de commande considéré.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre.

## **Article 5 - Prix et règlement**

### **5-1-Contenu des prix**

Conformément au 10.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services objet du présent marché, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que le déchargement.

### **5-2-Variation des prix**

#### **5-2-1 Nature des prix**

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après :

Les prix sont ajustés dans les conditions prévues à l'article 10-2-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services. L'ajustement est basé sur la substitution, du barème de facturation du titulaire, du catalogue de prix du fabricant ou du barème du titulaire par un nouveau document qui sera notifié à la personne publique avec un préavis d'un mois

avant son application éventuelle.

Clause butoir : La personne publique se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non livrée du marché, voire le marché lui-même, si l'évolution des prix de règlement conduit à une augmentation supérieure à dix pour cent (10%) l'an.

### **5-2-2 Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des services.

### **5-3-Modalités de règlement**

#### **5-3-1-Régime des paiements**

Les fournitures sont réglées en application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires affectés du montant de remise ou de majoration effectué par le candidat sur son catalogue de prix, barème, tarif public ou tout autre document rendu contractuel.

Le montant des remises ou majoration est ferme pour toute la durée du marché. La personne publique pourra bénéficier des ventes promotionnelles organisées par le titulaire si les montant de celles-ci est inférieur au prix net (prix catalogue moins le rabais) du présent marché.

Les sommes dues au titre du marché sont réglées sur mémoire présenté conformément **aux articles 10 et suivants du CCAG - Fournitures courantes et services.**

#### **5-3-2-TVA**

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

#### **5-3-3-Présentation des demandes de paiement**

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

**Communauté D'Agglomération du Calaisis**  
**Direction des Ressources Financières**  
**76 Boulevard Gambetta, CS 40 021**  
**62100 Calais**

#### **5-3-4-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

#### **5-3-5-Délais de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

#### **5-3-6-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

#### **5-4-Périodicité des paiements**

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

#### **5-5-Avance**

Il ne sera pas alloué d'avance.

### **Article 6 – Clauses techniques**

#### **6-1 Normes**

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

Le titulaire devra présenter les modalités de garantie pour ses fournitures: durée, opérations couvertes, exclusions, etc... La durée de garantie pourra être variable en fonction de la nature des fournitures.

#### **6-2 Dispositions générales**

##### **6-2-1 Description spécifique relative aux lots 1 à 3**

Le titulaire du marché devra pouvoir assurer :

- la fourniture de la totalité des pièces de rechange et consommables nécessaires à l'entretien et la réparation des équipements.
- l'assistance technique téléphonique,
- la réparation d'organes déposés,
- l'intervention sur site d'un technicien.

##### **6-2-2 Pièces de rechange**

Toutes les pièces de rechange, consommables et fournitures connexes devront être garanties d'origine ou de qualité équivalente.

Les fournitures devront pouvoir être disponibles dans un délai maximum de sept jours ouvrables à l'exclusion des pièces spécifiques.

### **6-2-3 Assistance technique**

Le titulaire devra pouvoir détacher un technicien sur site pour assister les mécaniciens communaux ou pour réaliser des interventions nécessitant une technicité ou un outillage particuliers. Les demandes seront adressées par télécopie.

Le technicien devra intervenir dans les cinq jours ouvrables comme suite à la demande de la personne publique.

### **6-2-4 Intervention sur organes déposés**

En cas d'intervention nécessitant une technicité particulière ou un outillage spécifique, la personne publique pourra solliciter une mise en réparation d'organes déposés; les frais de transport aller seront pris en charge par la personne publique, ceux de retour seront intégrés à la facturation par le titulaire.

Les devis seront établis sans démontage de la façon la plus exhaustive possible.

La personne publique se réserve le droit de refuser le devis et récupérer le matériel, et aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

Le devis sera retourné signé au titulaire avec la mention « Bon pour accord » accompagnée de la date de transmission. Le délai d'intervention courra à compter de la date d'envoi ou de remise du bon de commande au titulaire.

Pour les travaux complexes, les devis seront établis sous réserves de travaux supplémentaires qui ne seraient visibles qu'après démontage.

En cours d'exécution, la personne publique sera informée de tout complément de prestation qui serait nécessaire. Les travaux supplémentaires donneront lieu à l'établissement d'un devis complémentaire.

### **6-2-5 Facturation des interventions**

Pour toutes les interventions, les prix sont ceux portés au bordereau des prix. Un taux unique sera appliqué pour la main d'œuvre quelle que soit la nature des travaux à exécuter. Les prix des pièces de rechange seront ceux figurant au catalogue des prix dans des conditions identiques à celles de la fourniture seule.

### **6-2-7 Formation**

Le titulaire assure la formation du personnel du pouvoir adjudicateur chargé d'utiliser les fournitures, par le biais d'une assistance technique téléphonique ou sur site. Ces formations auront pour objet : modalités de montage et d'entretien et d'utilisation des balais et fournitures connexes.

### **6-3 Catalogue de prix**

A l'appui de son offre, le candidat produira son ou ses catalogue(s) de prix en vigueur pour l'ensemble des pièces de rechange, consommables, accessoires et fournitures connexes qui seraient susceptibles de pouvoir fournir.

Les références du fabricant devront obligatoirement apparaître sur le(s) catalogue(s) de prix.

Il fournira un tableau de remise ou de majoration pour l'ensemble des catalogues de prix des fabricants pour les lots pour lesquels il soumissionne.

Sur la base de ses catalogues de prix, le candidat complétera et remettra avec son offre le(s) détail(s) estimatif(s) joint(s) au présent dossier.

#### **6-4 Devis**

Un devis sera sollicité pour chaque demande de fourniture.  
Il en est de même pour toute fourniture non référencée au catalogue de prix.

Dans son exécution, le marché pourra être complété par de nouvelles fournitures sur présentation d'un devis. Ces fournitures devront être de même nature que les fournitures du marché.

Les devis seront établis gratuitement.

#### **6-5 Exécution des demandes de fournitures**

##### **6-5-1 Demande de fournitures**

Un bon d'enlèvement sera adressé au Titulaire pour chaque demande de fourniture ou d'intervention.  
Il précisera :

- le numéro d'immatriculation du véhicule
- les références du constructeur (type, numéro dans la série du type, etc),
- la date de première mise en circulation,
- la désignation des fournitures et les quantités

Le titulaire disposera de tous les éléments pour pouvoir fournir les pièces de rechange parfaitement adaptées au véhicule ou matériel auquel elles sont destinées. En cas d'erreur de référence, le titulaire s'engagera à effectuer une reprise immédiate, à délivrer un bon de reprise et à procéder à l'échange.

En cas de rejet, les frais de reprise des fournitures sont pris en charge dans leur totalité par le titulaire.

##### **6-5-2 Bons de livraison**

Un bon de livraison chiffré sera remis pour chaque livraison ou enlèvement de fourniture. Il sera en correspondance absolu aux fournitures livrées.

Le nom et la signature de la personne ayant procédé à l'enlèvement devront figurer sur le bon de livraison.

##### **6-5-3 Livraison ou envoi des fournitures**

Le titulaire fournira dans son offre les conditions de livraison et les délais de fourniture. La livraison des fournitures sera effectuée au garage municipal de la Ville de Calais à l'adresse et aux horaires suivants :

VILLE DE CALAIS  
Direction de l'Environnement - Garage  
Rue de Toul  
62100 –CALAIS

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Le vendredi de 7h00 à 12h00

Les commandes seront effectuées par fax sous forme de bon d'enlèvement dûment signé par le responsable du garage ou de son représentant.

Le titulaire du marché assume l'organisation du transport et en est le seul responsable quant aux risques afférents pendant l'acheminement de celui-ci. Tout ou partie de commande qui pourrait s'égarer ou s'abîmer pendant le transport serait à la charge unique du titulaire.

La Ville de Calais ne pourra être rendue responsable, ni mise en cause pour tous les accidents qui pourraient survenir au personnel du fournisseur ou livreur lors de la livraison des fournitures du fait de l'utilisation ou non de son matériel ; il appartient au fournisseur de s'assurer contre tous risques d'accidents pouvant survenir soit, à son personnel, soit, à des tiers, du fait de l'exécution de son marché.

## **6-6 Demande de fournitures ne figurant pas aux catalogues ou au bordereau des prix**

Le titulaire produira un devis pour chaque demande de fournitures qui ne figureraient pas aux catalogues ou au bordereau des prix. Le devis sera transmis par télécopie à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis  
Direction Assainissement et Collecte  
Fax : 03 21 46 63 72

Les exécutions des demandes ne pourront être engagées qu'après accord du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le devis sera retourné signé au titulaire avec la mention « Bon pour accord » accompagnée de la date de transmission.

Le délai d'intervention courra à compter de la date d'envoi au titulaire.

Les devis seront établis gratuitement pour chaque demande de fourniture.

## **6-7 Conditions de livraison**

Les fournitures sont livrées conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des clauses administratives générales Fournitures Courantes et Services.

## **6-8 Conditions de passation des commandes**

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande rédigés par le service gestionnaire du contrat, et validé pour valoir engagement par le Vice Président aux Finances. Elles sont passées dans les conditions suivantes : les bons de commande seront transmis par courrier au titulaire. Sur ces bons sont indiqués les délais d'exécution. Il appartient au fournisseur, s'il le souhaite, d'accuser réception de la commande en envoyant un document de prise en charge. C'est à partir de cette prise en charge que démarre le délai d'exécution ; à défaut de cette prise en charge, le délai commence à partir des dates mentionnées sur le bon de commande.

## **6-9 Vérifications des fournitures**

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 22 et suivants du CCAG - FCS.

## **6-10 Admission des fournitures**

Par dérogation à l'article **l'article 25.1 du CCAG – Fournitures Courantes et Services.**, l'admission des fournitures est automatique après vérification. Seules les décisions de réfaction, d'ajournement ou de rejet pourront faire l'objet d'une notification écrite.

## **6-11 Garantie**

### **6-11-1 Garantie contre les tiers**

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

### **6-11-2 Garantie de remise en état**

Les services sont garantis conformément aux dispositions de **l'article 28.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services**

## **Article 7 - Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

## **Article 8 - Litiges et différends**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

## **Article 9 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 25.1 du CCAG FCS par l'article 6.10 du CCP

Dérogation à l'article 38 du CCAG FCS par l'article 2.2 du CCP